

**BUDGET DU CCAS D'AMILLY**

Numéro SIRET : 264 501 685 000 20  
Département : LOIRET  
Commune : AMILLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE COMPTE  
 ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023**

Séance du : 15 Avril 2024  
Date de convocation : 29 Mars 2024  
Date de télétransmission : 16 Avril 2024  
Date de publication : 16 Avril 2024

**Nombre de membres  
 en exercice 17**  
  
**Nombre de membres  
 présents 9**  
  
**Nombre de votants 10**

**Délibération AT/n°03/2024**

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de ***Madame Françoise BEDU, Vice-Présidente***, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur Gérard DUPATY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du CCAS d'Amilly en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Libellés	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement .....	0	103 453,81	11 993,22	0	0	91 460,59
Section d'investissement .....	0	8 516,88	0	0	0	8 516,88
<b>TOTAUX.....</b>	<b>0</b>	<b>111 970,69</b>	<b>11 993,22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>99 977,47</b>

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE à AMILLY, le 15 Avril 2024

Ont signé au registre des délibérations : M. DUPATY, Mme BEDU, M. PATRIGEON, Mme FOUBET, Mme BONNARD, M. DAUNAY, Mme FORGEOT, M. VERGEADE, M. THERON.

ABSENTS : Mme TINSEAU, Mme FOLY, Mme PENIN (Pouvoir donné à M. PATRIGEON), Mme LECOQ, M. LEBLOND-LANDRIER, Mme PAY (Pouvoir donné à Mme BEDU), M. NOREST, Mme BOZIOT.

Pour extrait conforme

Le Président du CCAS  
Gérard DUPATY

